

Arrêté 2023-10-02

COMMUNE DE TROISVILLES

Arrêté temporaire réglementant la circulation, rue de la Sotière

Le maire de la commune de TROISVILLES,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'en raison d'un **accident ayant provoqué la destruction de l'arrêt de bus et du mur d'enceinte de l'habitation sise**, 39 Rue de la Sotière, il y a lieu de prendre toutes mesures pour éviter les accidents,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir situé à côté du **39 Rue de la Sotière à Troisvilles**, à compter du 13 octobre 2023 et pendant la durée des travaux de réhabilitation du mur.

**Article 2** : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur le trottoir balisé situé au **39 Rue de la Sotière**.

**Article 3** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Cateau-Cambrésis sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, 143 Rue Jacquemars Gielée 59800 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Fait à Troisvilles, le 13 octobre 2023.

Le Maire,  
Jérémy RICHARD

